

**ANNEXE 6 :**  
**MODELES TYPES DE DÉCISION**  
**D'ACCEPTATION**

## A6.1. DECISION D'ACCEPTATION D'UN CHANGEMENT « SUIVI ».

### NON PROTEGE

<b>MINISTERE DE LA DEFENSE</b>  <b>Message Officiel</b>  <small>Dossier suivi par : DHERS Frederic CDT DSAE/DIRCAM/SDSA/DSS/SSC  Mail : <a href="mailto:frederic.dhers@intradef.souv.fr">frederic.dhers@intradef.souv.fr</a> PNIA : 8111077654 Tel : 0145073654</small>	<b>Le</b> : / / à h :	<b>N°</b>
	<b>Emetteur</b> : DSAE/DIRCAM	<b>Urgence</b> : ROUTINE
	<b>Destinataire</b> : (s) (action)	
	<b>Objet</b> : DECISION	

Le directeur de la circulation aérienne militaire,

Vu le règlement (UE) n°1034/2011 du 17 octobre 2011 relatif à la supervision de la sécurité dans la gestion du trafic aérien et modifiant le règlement (UE) n° 691/2010 ;

Vu le Code de l'Aviation Civile art. D131-10 ;

Vu l'arrêté du 04 juillet 2006 relatif aux fonctions de surveillance exercées par le directeur de la circulation aérienne militaire ;

Vu la décision de suivi de changement formalisée par la lettre XXXXX du jj/mm/aaaa ;

Vu le décret n°2013-366 du 29 avril 2013 portant création de la direction de la sécurité aéronautique d'État ;

Vu l'instruction n°4150/DSAE/DIRCAM du 15 juillet 2014 relative au processus de supervision et de réalisation des études de sécurité des prestataires de services de la navigation aérienne de la Défense.

Considérant :

L'étude de sécurité XXXX du jj/mm/aaaa ;

Le rapport du correspondant étude de sécurité du jj/mm/aaaa.

Décide :

Le changement PSNA 20XX-XX « libellé défini par le prestataire », notifié par le « PSNA » en date du jj/mm/aaaa est accepté par le directeur de la circulation aérienne militaire conformément à l'article 10.3 du règlement UE n°1034/2011 susnommé.

Signé par :  
**LABOURDETTE Eric GBA**

NON PROTEGE

## A6.2. DECISION D'ACCEPTATION D'UN PROCESSUS OU D'UNE PROCEDURE.

NON PROTEGE

<b>MINISTERE DE LA DEFENSE</b>  <b>Message Officiel</b>  <small>Dossier suivi par : DHERS Frederic CDT DSAE/DIRCAM/SDSA/DSS/SSC  Mail : <a href="mailto:frederic.dhers@intradef.souv.fr">frederic.dhers@intradef.souv.fr</a> PNIA : 8111077654 Tel : 0145073654</small>	<b>Le</b> : / / à h :	<b>N°</b>
	<b>Emetteur</b> : DSAE/DIRCAM	<b>Urgence</b> : ROUTINE
	<b>Destinataire</b> : (s) (action)	
	<b>Objet</b> : DECISION	

Le directeur de la circulation aérienne militaire,

Vu le règlement (UE) n°1034/2011 du 17 octobre 2011 relatif à la supervision de la sécurité dans la gestion du trafic aérien et modifiant le règlement (UE) n° 691/2010 ;

Vu le Code de l'Aviation Civile art. D131-10 ;

Vu l'arrêté du 04 juillet 2006 relatif aux fonctions de surveillance exercées par le directeur de la circulation aérienne militaire ;

Vu le décret n°2013-366 du 29 avril 2013 portant création de la direction de la sécurité aéronautique d'État ;

Vu l'instruction n°4150/DIRCAM du 15 juillet 2014 relative au processus de supervision et de réalisation des études de sécurité des prestataires de services de la navigation aérienne de la Défense.

Considérant :

Le/la « processus ou procédure » XXXXX du PSNA YYYY relatif/ve « titre du processus ou procédure » version xx du jj/mm/aaaa, transmis (e) par « responsable SMS » et approuvé(e) le jj/mm/aaaa par « autorité d'approbation ».

Décide :

Le/la « processus ou procédure » XXXXX du PSNA YYYY relatif/ve « titre du processus ou procédure » version xx du jj/mm/aaaa, transmis par le responsable PSNA YYYY le xx/xx/xxxx, est accepté(e) par le directeur de la circulation aérienne militaire, conformément à l'article 9.1 du règlement UE n°1034/2011 susnommé.

Signé par :  
**LABOURDETTE Eric GBA**

NON PROTEGE